

PAR COURRIEL

Québec le 24 octobre 2022

Objet : Demande d'accès n° 2022-08-019 – Lettre de réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 3 août dernier, concernant tout document réalisé (analyse, mémo, note, mémoire, avis, courriel, etc.) par le Ministère depuis le 1er janvier 2019, en lien ou en marge du projet de révision de la Loi sur les agronomes soumis à l'Assemblée nationale, en amont et en aval du dépôt du projet de loi 41.

Les documents suivants sont accessibles. Il s'agit de :

1. Séparation vente du conseil, 3 pages;
2. Courriel du 8 novembre 2021, 7 pages;
3. Courriel du 2 février 2022, 4 pages;
4. Courriel du 9 février 2022, 6 pages;
5. Courriel du 12 novembre 2021, 2 pages;
6. Courriel du 19 novembre 2021, 6 pages;
7. Courriel du 25 novembre 2021, 10 pages;
8. Courriel du 9 décembre 2021, 4 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Par ailleurs, nous vous informons que certains documents relèvent davantage de d'autres organismes publics. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous devons vous référer à la personne responsable de l'application de la Loi au sein de cet organisme :

AGRICULTURE, PÊCHERIES ET
ALIMENTATION
Marie-Odile Koch

... 2

Secrétaire générale et directrice de la
coordination ministérielle
200, ch. Sainte-Foy, 12e étage
Québec (QC) G1R 4X6
Tél. : 418 380-2136
Télé. : 418 380-2171
accesinformation@mapaq.gouv.qc.ca

OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC
Roxane Guévin
Secrétaire
800, place D'Youville, 10e étage
Québec (QC) G1R 5Z3
Tél. : 418 643-6912 #362
Télé. : 418 643-0973
accesinfo@opq.gouv.qc.ca

ORDRE DES AGRONOMES DU QUÉBEC
Éric A. Lavoie
Syndic par intérim
1200, av. Papineau #450
Montréal (QC) H2K 4R5
Tél. : 514 596-3833 #230
Sans frais : 800 361-3833
syndic@oaq.qc.ca

De plus, nous vous informons que nous ne pouvons pas vous remettre certains documents demandés. Notre décision s'appuie sur l'article 33 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Caroline Caron, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel caroline.caron@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Chantale Bourgault

p. j. 11

c. c. Cynthia Vallée, Cynthia.Vallee@aqinac.com

Séparation de la vente du conseil

Contexte :

- L'Office des professions du Québec s'est vu confier le mandat de mener, avec la collaboration des partenaires concernés, un exercice de modernisation de la Loi sur les agronomes afin notamment d'actualiser le champ d'exercice de la profession, de mieux encadrer la rémunération des agronomes et d'assurer la traçabilité des actes agronomiques.

- Le MAPAQ a demandé à l'office des professions :

art. 48

- Le MELCC et OAQ ont signé une entente sur l'indépendance professionnel. Sommairement, les résultats sur la mise en œuvre de la justification montrent que les agronomes associés à des entreprises de ventes prescrivent plus mais ils sont également présent d'avantage sur le terrain et les quantités prescrites sont équivalentes à celles des agronomes indépendants. Sommes toutes, il y a une réduction de 84% des ventes d'atrazine, l'un des pesticides les plus à risque. Les agronomes du secteur privé ont fortement contribué à cette baisse.
- 282 agronomes déclarent signer des justifications pour 13 000 producteurs agricoles : (dont les deux tiers travaillent pour les entreprises de ventes). Ces agronomes doivent notamment réaliser de nombreux documents administratifs exigés dans le cadre des lois et règlements visant le secteur agricole (PAEF, bilan phosphore, demande de c.a., justification agronomique, déclaration de conformité dans le cadre du régime transitoire dans le littoral, etc.). Cette situation nuit grandement à l'accompagnement sur le terrain.
- Il existe plusieurs types de pesticides (herbicides, insecticides, fongicides) conventionnels et biologiques. Les semences enrobées de pesticides (parfois d'insecticides, de fongicides ou les 2) seront incluses dans la définition de pesticide de la Loi sur les pesticides. Le ministère évalue aussi d'encadrer l'usage et la vente de toutes les semences enrobées de pesticides.
- Selon le bilan des ventes, l'utilisation des pesticides est restée relativement stable de 1992 à 2011 (3M kg. l.a) et se situe en moyenne à 3,2 M kg i.a. pour les 4 dernières années. Il est important de se rappeler que les agronomes du MAPAQ étaient beaucoup plus présents sur le terrain de 1992 à 2002, ce qui n'a pas empêché l'augmentation des ventes de pesticides.
- En France, depuis le 1er janvier 2021, l'acte de vente et celui du conseil sont séparés et 95% des entreprises concernées ont fait le choix de l'activité de vente. Les agriculteurs devront obligatoirement à partir du 31 décembre 2023 faire appel à un conseil stratégique qui fait la promotion du biocontrôle 2 fois sur 5 ans pour le renouvellement du Certiphyto.
 - Selon un article de Ouest-France "Pesticides : le flop de la loi sur la séparation de la vente et du conseil" paru un an après l'annonce de la vente et du conseil, peu de changements se sont produits sur le terrain. Il est rapporté que les vendeurs ne peuvent inscrire le produit mais le conseil "à défaut de pouvoir être écrit, il devient oral".

Avantages de la proposition :

- Rétablir un lien de confiance du public face à l'agronomie
- Théoriquement l'agronome recommanderait des alternatives aux pesticides et offrirait des options de produits
- Permettrait de clarifier le rôle de vendeur et celui de conseiller
- Pourrait favoriser un accompagnement de l'agronome plus holistique et non basé uniquement sur la lutte aux ennemis des cultures (sans considération de la santé du sol par exemple)

Enjeux/questionnement :

- Les semences enrobées sont des pesticides. Est-ce que les règles que vous souhaitez mettre de l'avant les concernent ?
- Les semences (enrobées ou non) sont pratiquement aujourd'hui toutes OGM. Lorsque le producteur les achètent, l'utilisation de glyphosate ou de dicamba va de pair. Est-ce que l'achat de ces semences sera également réglementé?
- Savez-vous qu'il serait possible que les agronomes de l'industrie décident de quitter la vente, laissant place à des vendeurs qui n'ont pas la même expertise ? Cette perte d'expertise pourrait nuire grandement à l'objectif du MELCC pour la protection de la santé et l'environnement.
- Est-ce que la vente de pesticides va être considéré comme un acte agronomique ?
 - Le cas échéant, y-aura-t-il une division au sein de la profession, est-ce que le public percevra les agronomes vendeurs comme étant les «méchants»?
- Avez-vous fait des scénarios concernant la main d'oeuvre agronomique (maintenant-après ?)
 - Que se passerait-il si certains décidaient de changer de secteur ou de profession?
- Est-ce qu'un producteur agronome pourra se faire lui-même des recommandations ?
- Avez-vous considéré l'hypothèses que des agronomes travaillant à leur propre compte effectueraient du conseil tout en dirigeant les producteurs vers des bannières de vendeurs de pesticides?
- Pensez-vous que des agronomes choisiront de ne plus exercer la profession d'agronome pour conserver leur poste de vendeur/représentant auprès d'une entreprise de vente de pesticides ?
- Est-ce que l'OAQ est outillé pour enquêter sur les agronomes qui auront préférés s'incorporer en tant que travailleur autonome ?
 - Savons-nous clairement qu'est-ce qu'un agronome vendeur et un agronome conseiller? Auront-ils des codes de déontologie distincts?
 - Qu'en est-il si les agronomes de l'industrie décidaient de ne pas se réinscrire au tableau de l'OAQ?
- Est-ce que l'OAQ est outillé et possède les effectifs en nombre suffisant pour s'assurer du respect de cette séparation?

- Possibilité de conflits/mésentente entre confrères vendeurs et conseillers. Un agronome vendeur qui décèle une recommandation
- En situation de pénurie de main-d'œuvre, est-ce que l'industrie, les agriculteurs et la profession pourront faire face efficacement à ces modifications?

Caron, Caroline

De: Dubois, Gabrielle <Gabrielle.Dubois@environnement.gouv.qc.ca>
Envoyé: 8 novembre 2021 15:11
À: Fadous, Jacques
Cc: Lagha, Hakim
Objet: MDDELCC SN / Consultation de l'Office des professions du Québec - Modernisation de la Loi sur les agronomes
Pièces jointes: _Proposition_champ_activités_Agronomes(211027).docx; 2021-10-29_LET_MDDELCC_SNeron_Consulagro.pdf

Bon lundi Jacques,

Voici la demande de consultation de la part de l'Office des professions sur les propositions de champ d'exercice et d'activités professionnelles réservées à l'agronome (fichier Word). Aussi, il souhaite des commentaires sur des propositions dans le fichier Excel.

Après consultation de ta part, est-ce possible de prévoir un ROT avec Sonia/Hakim/Moi, svp.

Un retour est demandé d'ici le 19 novembre 2021. Pour toute question, tu peux communiquer avec Mme Julie Gravel (julie.gravel@opq.gouv.qc.ca).

N'hésite pas si tu as besoin de support de ma part.

Bon pm!

Gabrielle Dubois | Agronome

Division des pesticides - Direction des matières dangereuses et des pesticides
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
En télétravail
gabrielle.dubois@environnement.gouv.qc.ca

De : Direction de la veille et orientations <bureau.dvo@opq.gouv.qc.ca>

Envoyé : 29 octobre 2021 13:37

À : Néron, Sonia <Sonia.Neron@environnement.gouv.qc.ca>

Cc : Gravel, Julie <Julie.Gravel@opq.gouv.qc.ca>

Objet : MDDELCC SN / Consultation de l'Office des professions du Québec - Modernisation de la Loi sur les agronomes

art. 48

Sophie Gobeil

Technicienne en administration

Direction de la veille et des orientations

Office des professions du Québec

800, place D'Youville, 10^e étage

Québec (Québec) G1R 5Z3

Téléphone : 418 643-6912 | Poste 304 | Sans frais : 1 800 643-6912

sophie.gobeil@opq.gouv.qc.ca



Courage Collaboration Cohérence Engagement

Ce courriel et toute information qui y est jointe sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel.
Si vous avez reçu ce message par inadvertance, détruisez-le et communiquez avec nous. Merci.

art. 48

art. 48

art. 48

art. 48

art. 48

Caron, Caroline

De: Gravel, Julie <Julie.Gravel@opq.gouv.qc.ca>
Envoyé: 2 février 2022 07:14
À: Lagha, Hakim
Objet: [Externe] RE: [Externe] Question concernant l'article 73 du Code de gestion des pesticides

art. 48

Julie Gravel

Conseillère, volet sciences appliquées
Direction de la veille et des orientations
Office des professions du Québec
800, place D'Youville, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3
Téléphone : 418 643-6912 | Poste 314 | Sans frais : 1 800 643-6912
Julie.Gravel@opq.gouv.qc.ca



Courage Collaboration Cohérence Engagement

Ce courriel et toute information qui y est jointe sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel.
Si vous avez reçu ce message par inadvertance, détruisez-le et communiquez avec nous. Merci.

De : Lagha, Hakim <hakim.lagha@environnement.gouv.qc.ca>
Envoyé : 1 février 2022 15:33
À : Gravel, Julie <Julie.Gravel@opq.gouv.qc.ca>
Cc : Néron, Sonia <Sonia.Neron@environnement.gouv.qc.ca>
Objet : Re: [Externe] Question concernant l'article 73 du Code de gestion des pesticides

AVERTISSEMENT : Ce courriel provient d'un contact extérieur à l'Office des professions du Québec. Veuillez porter une attention particulière aux pièces jointes et aux liens qu'il contient.



Bonjour Mme Gravel,

Oui, tout à fait, avant la réalisation du plan, l'agronome va diagnostiquer sur les terrains de golfs, discuter avec le surintendant pour ensuite réaliser le plan. D'ordre général, les agronomes desservant les terrains vont sur les terrains de golfs au minimum une ou 2 fois par année, pour accompagner leur client afin de réduire l'utilisation des pesticides.

Nous demandons la signature dans le code de gestion à l'article 73 mais selon l'article 65 du code de déontologie, c'est une obligation : "*L'agronome doit apposer sa signature et indiquer clairement son nom et son titre d'agronome ainsi que, le cas échéant, le nom de la société au sein de laquelle il exerce ses activités professionnelles sur tout avis, étude, recherche, recommandation ou **tout autre document** produit dans l'exercice de sa profession [...]. Le lieu où l'agronome signe le document importe peu.*

Prenez note que collaborons actuellement avec l'OAQ pour la mise à jour de la grille de référence pour la préparation et le suivi d'un plan de réduction des pesticides sur les terrains de golf.

Si vous avez besoin de précisions, n'hésitez pas à me contacter.

Hakim Lagha | Chef d'équipe, division des pesticides

Direction des matières dangereuses et des pesticides

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

En télétravail, me joindre par courriel ou via TEAM

hakim.lagha@environnement.gouv.qc.ca

675, boulevard René-Lévesque Est, 9^{ème} étage (Édifice Marie-Guyart)

Québec (Québec) G1R 5V7

De : Gravel, Julie <Julie.Gravel@opq.gouv.qc.ca>

Envoyé : 31 janvier 2022 14:50

À : Lagha, Hakim <hakim.lagha@environnement.gouv.qc.ca>

Cc : Hunlédé, Jean-Luc Ayikoe <Jean-LucAyikoe.Hunlede@opq.gouv.qc.ca>

Objet : [Externe] Question concernant l'article 73 du Code de gestion des pesticides

Attention! Ce courriel provient d'une source externe. N'ouvrez pas les pièces jointes et ne cliquez pas sur les liens, à moins qu'il ne provienne d'un expéditeur connu et que vous sachiez que le contenu est sûr.

art. 48

art. 48

Julie Gravel

Conseillère, volet sciences appliquées

Direction de la veille et des orientations

Office des professions du Québec

800, place D'Youville, 10^e étage

Québec (Québec) G1R 5Z3

Téléphone : 418 643-6912 | Poste 314 | Sans frais : 1 800 643-6912

Julie.Gravel@opq.gouv.qc.ca



Courage Collaboration Cohérence Engagement

Ce courriel et toute information qui y est jointe sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel.
Si vous avez reçu ce message par inadvertance, détruisez-le et communiquez avec nous. Merci.

Caron, Caroline

De: Desjardins, Manon
Envoyé: 9 février 2022 17:52
À: Lagha, Hakim
Objet: Re: [Externe] RE: [Externe] Question reliée à l'application des pesticides dans les terrains de golf.

Bonjour Hakim,

Comme discuté, les ajustements sont dans le projet de courriel précédent.

À demain,

Manon

Manon Desjardins, agronome | Conseillère scientifique
Division des pesticides
Direction des matières dangereuses et des pesticides
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements
climatiques
675, Boulevard René-Levesque Est, 9^e étage, Boîte 71
Québec (Québec) G1R 5V7
418-521-3950, poste 4805 En télétravail
manon.desjardins@environnement.gouv.qc.ca



De : Desjardins, Manon <Manon.Desjardins@environnement.gouv.qc.ca>
Envoyé : 8 février 2022 15:52
À : Lagha, Hakim <hakim.lagha@environnement.gouv.qc.ca>
Objet : Re: [Externe] RE: [Externe] Question reliée à l'application des pesticides dans les terrains de golf.

Bonjour Hakim,

Voici un projet de réponse.

Je suis disponible pour en discuter.

Manon

Effectivement, les terrains de golf sont visés par des obligations en raison des risques qui représentent pour la santé et l'environnement.

L'encadrement des terrains de golf est plus strict qu'en milieu agricole. C'est à dire que l'ensemble des utilisations de pesticides sont soumises à un encadrement par les agronomes dans les terrains de golf tandis qu'en milieu agricole, seuls certains pesticides sont visés par un accompagnement par les agronomes.

Pour ce qui est des surfaces gazonnées (en milieu urbain), le Code de gestion interdit l'application de certains pesticides mentionnés au règlement. Les terrains de golf sont exclus de cette interdiction. Ils sont plutôt visés par le plan de réduction des pesticides qui doit être signé par un agronome.

L'intérêt d'introduire aux actes réservés les recommandations de pesticides sur les terrains de golf est liée à ceci:

Seuls les agronomes peuvent signer des plans de réduction des pesticides. Leur pratique est encadrée par les règles de l'art. Toutefois, des conseillers autres que les agronomes ont la possibilité d'émettre des recommandations sur les utilisations de pesticides. Ceux-ci ne possèdent pas nécessairement les compétences requises pour le faire l'encadrement par un ordre professionnel. Ceci augmente les risques pour la santé et l'environnement.

De : Lagha, Hakim <hakim.lagha@environnement.gouv.qc.ca>

Envoyé : 8 février 2022 11:54

À : Desjardins, Manon <Manon.Desjardins@environnement.gouv.qc.ca>

Cc : Néron, Sonia <Sonia.Neron@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : TR : [Externe] RE: [Externe] Question reliée à l'application des pesticides dans les terrains de golf.

Allo Manon!

svp, regarder sa réponse et notamment sa question

art. 48

Hakim Lagha | Chef d'équipe, division des pesticides

Direction des matières dangereuses et des pesticides

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

En télétravail, me joindre par courriel ou via TEAM

hakim.lagha@environnement.gouv.qc.ca

675, boulevard René-Lévesque-Est, 9^{ème} étage (Édifice Marie-Guyart)

Québec (Québec) G1R 5V7

De : Gravel, Julie <Julie.Gravel@opq.gouv.qc.ca>

Envoyé : 8 février 2022 11:37

À : Lagha, Hakim <hakim.lagha@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : [Externe] RE: [Externe] Question reliée à l'application des pesticides dans les terrains de golf.

art. 48

Julie Gravel

Conseillère, volet sciences appliquées
Direction de la veille et des orientations
Office des professions du Québec
800, place D'Youville, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3
Téléphone : 418 643-6912 | Poste 314 | Sans frais : 1 800 643-6912
Julie.Gravel@opq.gouv.qc.ca



Courage Collaboration Cohérence Engagement

Ce courriel et toute information qui y est jointe sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel.
Si vous avez reçu ce message par inadvertance, détruisez-le et communiquez avec nous. Merci.

De : Lagha, Hakim <hakim.lagha@environnement.gouv.qc.ca>
Envoyé : 8 février 2022 10:53
À : Gravel, Julie <Julie.Gravel@opq.gouv.qc.ca>
Cc : Néron, Sonia <Sonia.Neron@environnement.gouv.qc.ca>
Objet : Re: [Externe] Question reliée à l'application des pesticides dans les terrains de golf.

AVERTISSEMENT : Ce courriel provient d'un contact extérieur à l'Office des professions du Québec. Veuillez porter une attention particulière aux pièces jointes et aux liens qu'il contient.



Bonjour Mme Gravel,

Afin de vous répondre adéquatement, il serait plus facile pour nous de voir l'ensemble de l'œuvre associé à nos mandats, donc aux lois et règlements qui nous concernent.

À partir de ce vous nous avez envoyé :

Le MELCC réglemente l'ensemble des secteurs qui utilisent ou vendent des pesticides. Les terrains de golfs ne font pas exception. Par exemple : respect de l'étiquette, besoin d'un permis et d'un certificat pour effectuer les travaux d'application, distances d'éloignements, etc.

Il y a certaines particularités, plus sévère, pour les terrains de golfs au niveau réglementaire qui doivent produire un plan de réduction des pesticides aux trois ans, signé par un agronome. Ce plan est en fait une recommandation (accompagnement professionnel) pour que le terrain de golf réduise l'utilisation de l'ensemble des pesticides utilisés sur les terrains de golfs.

Un accompagnement professionnel est également demandé au niveau agricole pour 5 pesticides les plus à risques qui nécessitent une justification.

Je vous invite à me contacter si vous avez d'autres questions

Hakim Lagha | Chef d'équipe, division des pesticides
Direction des matières dangereuses et des pesticides
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
En télétravail, me joindre par courriel ou via TEAM
hakim.lagha@environnement.gouv.qc.ca
675, boulevard René-Lévesque Est, 9^{ème} étage (Édifice Marie-Guyart)
Québec (Québec) G1R 5V7

De : Gravel, Julie <Julie.Gravel@opq.gouv.qc.ca>

Envoyé : 8 février 2022 09:36

À : Lagha, Hakim <hakim.lagha@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : [Externe] Question reliée à l'application des pesticides dans les terrains de golf.

art. 48

art. 48

Julie Gravel

Conseillère, volet sciences appliquées

Direction de la veille et des orientations

Office des professions du Québec

800, place D'Youville, 10^e étage

Québec (Québec) G1R 5Z3

Téléphone : 418 643-6912 | Poste 314 | Sans frais : 1 800 643-6912

Julie.Gravel@opq.gouv.qc.ca



Courage Collaboration Cohérence Engagement

Ce courriel et toute information qui y est jointe sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel.
Si vous avez reçu ce message par inadvertance, détruisez-le et communiquez avec nous. Merci.

Caron, Caroline

De: Néron, Sonia <Sonia.Neron@environnement.gouv.qc.ca>
Envoyé: 12 novembre 2021 12:39
À: Fadous, Jacques; Dubois, Gabrielle; Lagha, Hakim
Objet: TR: Modernisation de la Loi sur les agronomes - consultation des partenaires

Pour info!

Sonia Néron | Directrice

Direction des matières dangereuses et des pesticides

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

675, boulevard René-Lévesque Est, 9^{ième} étage (Édifice Marie-Guyart)

Québec (Québec) G1R 5V7

Pour me joindre en télétravail :

Message ou appel dans TEAMS ou

418-521-3950 poste 4786 (renvoi d'appel fait sur mon cellulaire)

sonia.neron@environnement.gouv.qc.ca

De : Giguère, Martine <martine.giguere@oaq.qc.ca>

Envoyé : 11 novembre 2021 12:46

À : Giguère, Martine <martine.giguere@oaq.qc.ca>

Cc : Louise Richard <louise.richard@oaq.qc.ca>

Objet : Modernisation de la Loi sur les agronomes - consultation des partenaires

art. 48

Martine Giguère, agr. MBA

Présidente



Ordre des agronomes du Québec

1200, avenue Papineau, bureau 450

Montréal (Québec) H2K 4R5

Tél. : 514 596-3833, poste 222

www.oag.qc.ca



AVIS DE CONFIDENTIALITE

Le contenu de ce courriel est confidentiel et est à l'usage exclusif de son destinataire. Si vous n'êtes pas le destinataire, il vous est strictement interdit de le consulter, copier, faire suivre, divulguer ou autrement l'utiliser. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, veuillez en aviser l'expéditeur en répondant immédiatement au présent message et ensuite l'effacer et détruire toute copie.

Caron, Caroline

De: Néron, Sonia <Sonia.Neron@environnement.gouv.qc.ca>
Envoyé: 19 novembre 2021 16:55
À: Direction de la veille et orientations
Cc: Gagnon, Émilie; Fadous, Jacques; Dubois, Gabrielle; Lagha, Hakim
Objet: RE: MDDELCC SN / Consultation de l'Office des professions du Québec - Modernisation de la Loi sur les agronomes
Pièces jointes: Consultation OPQ_Loi sur les agronomes-comm MELCC.docx

Bonjour,

Tel que demandé, je vous fais part de quelques questions et commentaires.

J'ai également soumis votre projet à une autre direction interpellée au MELCC sous la responsabilité de Mme Émilie Gagnon en copie de ce message. Ils pourront également vous partager leurs commentaires s'il y a lieu.

Nous sommes disponibles pour en discuter.

Veillez recevoir mes meilleures salutations,

Sonia Néron | Directrice

Direction des matières dangereuses et des pesticides

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

675, boulevard René-Lévesque Est, 9^{ième} étage (Édifice Marie-Guyart)

Québec (Québec) G1R 5V7

Pour me joindre en télétravail :

Message ou appel dans TEAMS ou

418-521-3950 poste 4786 (renvoi d'appel fait sur mon cellulaire)

sonia.neron@environnement.gouv.qc.ca

De : Direction de la veille et orientations <bureau.dvo@opq.gouv.qc.ca>

Envoyé : 29 octobre 2021 13:37

À : Néron, Sonia <Sonia.Neron@environnement.gouv.qc.ca>

Cc : Gravel, Julie <Julie.Gravel@opq.gouv.qc.ca>

Objet : MDDELCC SN / Consultation de l'Office des professions du Québec - Modernisation de la Loi sur les agronomes

art. 48

Sophie Gobeil

Technicienne en administration

Direction de la veille et des orientations

Office des professions du Québec

800, place D'Youville, 10^e étage

Québec (Québec) G1R 5Z3

Téléphone : 418 643-6912 | Poste 304 | Sans frais : 1 800 643-6912

sophie.gobeil@opq.gouv.qc.ca



Courage Collaboration Cohérence Engagement

Ce courriel et toute information qui y est jointe sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel.
Si vous avez reçu ce message par inadvertance, détruisez-le et communiquez avec nous. Merci.

PROPOSITION DE MODIFICATIONS DE LA LOI SUR LES AGRONOMES (RLRQ c. A-12)

Quant au champ d'exercice :

PROPOSITION	COMMENTAIRES
L'exercice de l'agronomie consiste à exercer une activité à caractère scientifique d'observation, d'identification, d'interprétation, d'analyse, d'expérimentation, de contrôle, de certification ou de conseil appliquée à l'aménagement ou à l'exploitation d'un substrat dont le sol, à une culture, à un élevage, dont celui des insectes ou à la transformation ou la conservation d'un aliment, dans le but d'obtenir de façon efficiente des produits, d'origine animale, végétale ou fongique, sains, fiables et utiles.	Est-ce que le libellé comprend aussi la recherche d'informations, le transfert de connaissances ou l'enseignement de connaissances de nature agronomique (pratique et théorique, par exemple la présentation ou la démonstration de pratiques culturelles, de concepts, etc.)? Le partage et le transfert de connaissances sont des éléments importants pour les agronomes et pour les agriculteurs, nous pensons qu'il serait intéressant que ces éléments soient ajoutés à la proposition.
L'exercice de l'agronomie consiste également, dans le même but que celui prévu au premier alinéa, à exercer, en utilisant des critères à la fois scientifiques et économiques qui sont choisis en faisant appel à des connaissances qui relèvent de l'exercice de l'agronomie, une activité d'interprétation, d'analyse ou de conseil en matière de gestion d'une entreprise agricole ou agroalimentaire.	Est-ce que la notion de travail terrain est considérée? Peut-être que l'ajout du terme « techniques » pourrait venir englober les réalités terrains/application, par exemple les distances d'éloignement, le type d'équipement, l'expérience des travailleurs, etc. Le terme « gestion des entreprises agricoles » est très large et souvent lié à des aspects économiques. Devrait-on ajouter le terme « exploitation » d'une entreprise agricole pour faire ressortir davantage les aspects techniques et pratiques?
Le respect de l'environnement et de la vie, la protection des biens, l'aménagement durable du territoire, la pérennité du patrimoine et l'efficacité économique sont compris dans le	Le terme « vie » est très vaste. Parlons-nous du respect des pollinisateurs, de la santé des humains ou du bien-être des animaux, des cultures, des microorganismes? Est-ce

PROPOSITION	COMMENTAIRES
champ d'exercice de l'agronome dans la mesure où ils sont liés à ses activités professionnelles.	possible d'intégrer des précisions afin de savoir de qui, de quoi il est question? Sinon, il peut être intéressant d'écrire quelque chose sur la protection de la santé. Que voulons-nous dire par protection des biens? Est-il question d'immeubles, de meubles, etc.?

Quant aux activités réservées :

PROPOSITION	COMMENTAIRES
Dans le cadre de l'exercice de l'agronomie, les activités réservées à l'agronome sont les suivantes:	
1° évaluer l'état d'un substrat, d'une culture ou d'un élevage;	
2° analyser une entreprise agricole ou agroalimentaire au moyen de critères à la fois scientifiques et économiques qui sont choisis en faisant appel à des connaissances qui relèvent de l'exercice de l'agronomie;	Serait-il intéressant d'ajouter le terme « technique » comme suggéré précédemment (champ d'exercice)?
3° déterminer la nature, la composition, la quantité et le mode d'utilisation d'une substance ou d'un mélange de substances permettant de répondre aux besoins nutritionnels d'un animal ou d'un végétal, et déterminer le moment et la durée pendant laquelle cette substance ou ce mélange doit être utilisé, afin d'en assurer la croissance, l'entretien ou la production;	Faudrait-il ajouter un paragraphe similaire pour inclure les pesticides? Par exemple : déterminer la nature, la composition, la quantité et le mode d'utilisation de toute substance, matière ou micro-organisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser, directement ou indirectement, un organisme nuisible, nocif ou gênant pour la culture ou l'élevage, les récoltes, ou destiné à servir de régulateur de croissance de la

PROPOSITION	COMMENTAIRES
	culture et déterminer le moment et la durée pendant laquelle cette substance ou ce mélange doit être utilisé.
4° déterminer les mesures de biosécurité, les méthodes préventives ou alternatives de traitement ou de protection à appliquer à un substrat, à une culture ou à un élevage afin de réduire ou d'éliminer les dommages pouvant les affecter;	Il semble que ce paragraphe fasse abstraction des pesticides. Serait-ce intéressant d'ajouter aux activités réservées la détermination des méthodes/stratégies de lutte ou de contrôle (pesticides) ou est-ce que l'ajout d'un paragraphe à l'image du paragraphe 3° (voir commentaires), mais pour les pesticides serait suffisant?
5° élaborer une intervention relative à l'aménagement ou à l'exploitation d'un substrat ou à la conduite d'une culture ou d'un élevage;	
6° élaborer un programme d'amélioration génétique d'animaux ou de végétaux;	
7° analyser, concevoir et réaliser un processus, excluant sa mise à l'échelle industrielle, qui agit sur un aliment;	
8° contrôler et certifier la qualité de la composition, de la transformation et des propriétés d'un aliment d'origine animale ou végétale, ainsi que des processus qui agissent sur un tel aliment;	
9° dans l'exercice d'une activité prévue aux paragraphes 1° à 8°, donner des avis et préparer, signer et sceller des avis écrits ou des rapports.	
<p>Les avis écrits et les rapports prévus au paragraphe 9° du premier alinéa doivent être signés.</p> <p>Pour l'application du présent article, les mots « culture » et « élevage » ne comprennent pas la culture ou l'élevage d'organismes aquatiques.</p>	

PROPOSITION	COMMENTAIRES
L'activité prévue au paragraphe 1° du premier alinéa n'autorise pas l'agronome à exercer une activité réservée aux médecins vétérinaires.	

L'Office des professions du Québec souhaite également obtenir des commentaires pour ces propositions qui sont les suivantes :

- que l'exercice de l'agronomie s'applique à un animal ou un groupe d'animaux;

Dans le libellé champ d'exercice « Observation, identification, analyse [...], appliqué à un élevage » fait référence à un groupe d'animaux dans l'exercice de la profession, donc il pourrait y être ajouté « un animal ou un élevage ». Nous pensons que les deux termes doivent être définis dans le champ d'exercice, car par exemple il y a des régies de productions animales qui nécessitent que l'agronome effectue des recommandations sur un troupeau (porcin) ou sur un seul animal (laitier).

- que l'exercice de l'agronomie s'applique à la gestion de l'eau;

Il faudrait préciser à quel niveau, car la gestion de l'eau est un domaine très vaste. Ce domaine implique autant le domaine hydrique (rivières, lacs, etc.) que le devenir de l'eau sur un champ (drainage, ruissellement) que l'irrigation que les moyens pour la gérer (sortie de drains, enrochement stabilisation des berges). Il y a certaines zones grises en lien avec le travail des ingénieurs.

- que l'exercice de l'agronomie s'applique à un terrain de golf;

La régie d'un terrain de golf devrait être incluse dans l'exercice de la profession puisque l'agronome qui y travaille doit gérer la pelouse (fertilisation et traitements phytosanitaires). Il y a les mêmes enjeux que dans les milieux agricoles et urbains, soit de protection de l'environnement (notamment les cours d'eau), de la biodiversité et de la santé. D'ailleurs, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) exige que tout terrain de golf faisant l'usage de pesticides transmette un plan de réduction signé par un agronome. Aucun autre professionnel n'est désigné pour le faire. Dans ce contexte, l'Ordre des agronomes du Québec a élaboré des outils avec la collaboration du MELCC, afin d'encadrer la pratique professionnelle sur les terrains de golf, et ce, au-delà de l'utilisation des pesticides. L'intégration de ce volet à l'exercice de l'agronomie est donc un incontournable.

Caron, Caroline

De: Lagha, Hakim <hakim.lagha@environnement.gouv.qc.ca>
Envoyé: 25 novembre 2021 13:25
À: Dubois, Gabrielle
Cc: Fadous, Jacques
Objet: TR : MDDELCC SN / Consultation de l'Office des professions du Québec - Modernisation de la Loi sur les agronomes
Pièces jointes: Consultation OPQ_Loi sur les agronomes-comm MELCC.docx

vérifier commentaires svp, mettre sul dessus

Hakim Lagha | Chef d'équipe, division des pesticides
Direction des matières dangereuses et des pesticides
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
En télétravail, me joindre par courriel ou via TEAM
hakim.lagha@environnement.gouv.qc.ca
675, boulevard René-Lévesque Est, 9^{ème} étage (Édifice Marie-Guyart)
Québec (Québec) G1R 5V7

De : Néron, Sonia <Sonia.Neron@environnement.gouv.qc.ca>
Envoyé : 25 novembre 2021 12:06
À : Lagha, Hakim <hakim.lagha@environnement.gouv.qc.ca>
Objet : TR: MDDELCC SN / Consultation de l'Office des professions du Québec - Modernisation de la Loi sur les agronomes

Pour suivi avec l'équipe svp!

Sonia Néron | Directrice
Direction des matières dangereuses et des pesticides
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est, 9^{ème} étage (Édifice Marie-Guyart)
Québec (Québec) G1R 5V7

Pour me joindre en télétravail :
Message ou appel dans TEAMS ou
418-521-3950 poste 4786 (renvoi d'appel fait sur mon cellulaire)
sonia.neron@environnement.gouv.qc.ca

De : Gagnon, Émilie <Emilie.Gagnon@environnement.gouv.qc.ca>

Envoyé : 25 novembre 2021 11:53

À : bureau.dvo@opq.gouv.qc.ca

Cc : Robert, Marc-Antoine <marc-antoine.robert@environnement.gouv.qc.ca>; Néron, Sonia <Sonia.Neron@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : TR : MDDELCC SN / Consultation de l'Office des professions du Québec - Modernisation de la Loi sur les agronomes

Bonjour,

Nous aimerions vous faire part de quelques autres commentaires que nous avons ajouté dans le document déjà préparé par l'équipe de Mme Néron.

En espérant que le tout vous sera utile, nous sommes disponibles pour en discuter au besoin.

Meilleures salutations,

Emilie Gagnon, directrice adjointe de l'agroenvironnement

Direction de l'aménagement, du milieu hydrique et de l'agroenvironnement

Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques

675, boul. René-Lévesque E., 8e étage, Québec, G1R 5V7

tél: ~~418-521-3885~~ poste 4975 **EN TÉLÉTRAVAIL**

courriel: emilie.gagnon@environnement.gouv.qc.ca

De : Robert, Marc-Antoine <marc-antoine.robert@environnement.gouv.qc.ca>

Envoyé : 23 novembre 2021 11:08

À : Gagnon, Émilie <Emilie.Gagnon@environnement.gouv.qc.ca>; Roy, Bruno <Bruno.Roy@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : Re: MDDELCC SN / Consultation de l'Office des professions du Québec - Modernisation de la Loi sur les agronomes

Bonjour Émilie

Voici mes commentaires,

Après discussion avec Bruno, il avait déjà émis ses commentaires dans le cadre d'autres travaux.

Merci

Marc-Antoine Robert

DAMHA | DGPE | MELCC

Direction de l'aménagement, du milieu hydrique et de l'agroenvironnement

Direction générale des politiques de l'eau

Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques

De : Gagnon, Émilie <Emilie.Gagnon@environnement.gouv.qc.ca>

Envoyé : 22 novembre 2021 08:29

À : Robert, Marc-Antoine <marc-antoine.robert@environnement.gouv.qc.ca>; Roy, Bruno <Bruno.Roy@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : TR : MDDELCC SN / Consultation de l'Office des professions du Québec - Modernisation de la Loi sur les agronomes

Bonjour Marc-Antoine et Bruno,

Voici les commentaires de l'équipe de Sonia Néron sur la modernisation de la Loi sur les agronomes.

Si vous le souhaitez, on peut aussi leur transmettre nos commentaires. Tenez-moi informer de vos intentions.

Merci et bon lundi !!!

Emilie

Emilie Gagnon, directrice adjointe de l'agroenvironnement

Direction de l'aménagement, du milieu hydrique et de l'agroenvironnement

Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux Changements Climatiques

675, boul. René-Lévesque E., 8e étage, Québec, G1R 5V7

tél: ~~418-521-3885 poste 4975~~ **EN TÉLÉTRAVAIL**

courriel: emilie.gagnon@environnement.gouv.qc.ca

De : Néron, Sonia <Sonia.Neron@environnement.gouv.qc.ca>

Envoyé : 19 novembre 2021 16:54

À : Direction de la veille et orientations <bureau.dvo@opq.gouv.qc.ca>

Cc : Gagnon, Émilie <Emilie.Gagnon@environnement.gouv.qc.ca>; Fadous, Jacques <jacques.fadous@environnement.gouv.qc.ca>; Dubois, Gabrielle <Gabrielle.Dubois@environnement.gouv.qc.ca>; Lagha, Hakim <hakim.lagha@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : RE: MDDELCC SN / Consultation de l'Office des professions du Québec - Modernisation de la Loi sur les agronomes

Bonjour,

Tel que demandé, je vous fais part de quelques questions et commentaires.

J'ai également soumis votre projet à une autre direction interpellée au MELCC sous la responsabilité de Mme Émilie Gagnon en copie de ce message. Ils pourront également vous partager leurs commentaires s'il y a lieu.

Nous sommes disponibles pour en discuter.

Veillez recevoir mes meilleures salutations,

Sonia Néron | Directrice

Direction des matières dangereuses et des pesticides

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

675, boulevard René-Lévesque Est, 9^{ème} étage (Édifice Marie-Guyart)

Québec (Québec) G1R 5V7

Pour me joindre en télétravail :

Message ou appel dans TEAMS ou

418-521-3950 poste 4786 (renvoi d'appel fait sur mon cellulaire)

sonia.neron@environnement.gouv.qc.ca

De : Direction de la veille et orientations <bureau.dvo@opq.gouv.qc.ca>

Envoyé : 29 octobre 2021 13:37

À : Néron, Sonia <Sonia.Neron@environnement.gouv.qc.ca>

Cc : Gravel, Julie <Julie.Gravel@opq.gouv.qc.ca>

Objet : MDDELCC SN / Consultation de l'Office des professions du Québec - Modernisation de la Loi sur les agronomes

art. 48

Sophie Gobeil

Technicienne en administration

Direction de la veille et des orientations

Office des professions du Québec

800, place D'Youville, 10^e étage

Québec (Québec) G1R 5Z3

Téléphone : 418 643-6912 | Poste 304 | Sans frais : 1 800 643-6912

sophie.gobeil@opq.gouv.qc.ca



Courage Collaboration Cohérence Engagement

Ce courriel et toute information qui y est jointe sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel.
Si vous avez reçu ce message par inadvertance, détruisez-le et communiquez avec nous. Merci.

PROPOSITION DE MODIFICATIONS DE LA LOI SUR LES AGRONOMES (RLRQ c. A-12)

Quant au champ d'exercice :

PROPOSITION	COMMENTAIRES
L'exercice de l'agronomie consiste à exercer une activité à caractère scientifique d'observation, d'identification, d'interprétation, d'analyse, d'expérimentation, de contrôle, de certification ou de conseil appliquée à l'aménagement ou à l'exploitation d'un substrat dont le sol, à une culture, à un élevage, dont celui des insectes ou à la transformation ou la conservation d'un aliment, dans le but d'obtenir de façon efficiente des produits, d'origine animale, végétale ou fongique, sains, fiables et utiles.	Est-ce que le libellé comprend aussi la recherche d'informations, le transfert de connaissances ou l'enseignement de connaissances de nature agronomique (pratique et théorique, par exemple la présentation ou la démonstration de pratiques culturelles, de concepts, etc.)? Le partage et le transfert de connaissances sont des éléments importants pour les agronomes et pour les agriculteurs, nous pensons qu'il serait intéressant que ces éléments soient ajoutés à la proposition.
L'exercice de l'agronomie consiste également, dans le même but que celui prévu au premier alinéa, à exercer, en utilisant des critères à la fois scientifiques et économiques qui sont choisis en faisant appel à des connaissances qui relèvent de l'exercice de l'agronomie, une activité d'interprétation, d'analyse ou de conseil en matière de gestion d'une entreprise agricole ou agroalimentaire.	Est-ce que la notion de travail terrain est considérée? Peut-être que l'ajout du terme « techniques » pourrait venir englober les réalités terrains/application, par exemple les distances d'éloignement, le type d'équipement, l'expérience des travailleurs, etc. Le terme « gestion des entreprises agricoles » est très large et souvent lié à des aspects économiques. Devrait-on ajouter le terme « exploitation » d'une entreprise agricole pour faire ressortir davantage les aspects techniques et pratiques?
Le respect de l'environnement et de la vie, la protection des biens, l'aménagement durable du territoire, la pérennité du patrimoine et l'efficacité économique sont compris dans le	Le terme « vie » est très vaste. Parlons-nous du respect des pollinisateurs, de la santé des humains ou du bien-être des animaux, des cultures, des microorganismes? Est-ce

PROPOSITION	COMMENTAIRES
<p>champ d'exercice de l'agronome dans la mesure où ils sont liés à ses activités professionnelles.</p>	<p>possible d'intégrer des précisions afin de savoir de qui, de quoi il est question? Sinon, il peut être intéressant d'écrire quelque chose sur la protection de la santé.</p> <p>Que voulons-nous dire par protection des biens? Est-il question d'immeubles, de meubles, etc.?</p> <p><u>Serait-il possible d'inclure que l'agronome pourrait être considéré comme l'interlocuteur privilégié avec le public en ce qui a trait à la salubrité des aliments (résidus de pesticide par exemple ainsi que sur les modes de production (biologique/conventionnel/autres et de leurs impacts sur les produits destinés aux consommateurs)</u></p>

Quant aux activités réservées :

PROPOSITION	COMMENTAIRES
<p>Dans le cadre de l'exercice de l'agronomie, les activités réservées à l'agronome sont les suivantes:</p>	
<p>1° évaluer l'état d'un substrat, d'une culture ou d'un élevage;</p>	
<p>2° analyser une entreprise agricole ou agroalimentaire au moyen de critères à la fois scientifiques et économiques qui sont choisis en faisant appel à des connaissances qui relèvent de l'exercice de l'agronomie;</p>	<p>Serait-il intéressant d'ajouter le terme « technique » comme suggéré précédemment (champ d'exercice)?</p>
<p>3° déterminer la nature, la composition, la quantité et le mode d'utilisation d'une substance ou d'un mélange de</p>	<p>Faudrait-il ajouter un paragraphe similaire pour inclure les pesticides? Par exemple : déterminer la nature, la</p>

PROPOSITION	COMMENTAIRES
substances permettant de répondre aux besoins nutritionnels d'un animal ou d'un végétal, et déterminer le moment et la durée pendant laquelle cette substance ou ce mélange doit être utilisé, afin d'en assurer la croissance, l'entretien ou la production;	composition, la quantité et le mode d'utilisation de toute substance, matière ou micro-organisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser, directement ou indirectement, un organisme nuisible, nocif ou gênant pour la culture ou l'élevage, les récoltes, ou destiné à servir de régulateur de croissance de la culture et déterminer le moment et la durée pendant laquelle cette substance ou ce mélange doit être utilisé.
4° déterminer les mesures de biosécurité, les méthodes préventives ou alternatives de traitement ou de protection à appliquer à un substrat, à une culture ou à un élevage afin de réduire ou d'éliminer les dommages pouvant les affecter;	Il semble que ce paragraphe fasse abstraction des pesticides. Serait-ce intéressant d'ajouter aux activités réservées la détermination des méthodes/stratégies de lutte ou de contrôle (pesticides) ou est-ce que l'ajout d'un paragraphe à l'image du paragraphe 3° (voir commentaires), mais pour les pesticides serait suffisant?
5° élaborer une intervention relative à l'aménagement ou à l'exploitation d'un substrat ou à la conduite d'une culture ou d'un élevage;	
6° élaborer un programme d'amélioration génétique d'animaux ou de végétaux;	
7° analyser, concevoir et réaliser un processus, excluant sa mise à l'échelle industrielle, qui agit sur un aliment;	
8° contrôler et certifier la qualité de la composition, de la transformation et des propriétés d'un aliment d'origine animale ou végétale, ainsi que des processus qui agissent sur un tel aliment;	
9° dans l'exercice d'une activité prévue aux paragraphes 1° à 8°, donner des avis et préparer, signer et sceller des avis écrits ou des rapports.	

PROPOSITION	COMMENTAIRES
<p>Les avis écrits et les rapports prévus au paragraphe 9° du premier alinéa doivent être signés.</p> <p>Pour l'application du présent article, les mots « culture » et « élevage » ne comprennent pas la culture ou l'élevage d'organismes aquatiques.</p> <p>L'activité prévue au paragraphe 1° du premier alinéa n'autorise pas l'agronome à exercer une activité réservée aux médecins vétérinaires.</p>	

L'Office des professions du Québec souhaite également obtenir des commentaires pour ces propositions qui sont les suivantes :

- que l'exercice de l'agronomie s'applique à un animal ou un groupe d'animaux;

Dans le libellé champ d'exercice « Observation, identification, analyse [...], appliqué à un élevage » fait référence à un groupe d'animaux dans l'exercice de la profession, donc il pourrait y être ajouté « un animal ou un élevage ». Nous pensons que les deux termes doivent être définis dans le champ d'exercice, car par exemple il y a des régies de productions animales qui nécessitent que l'agronome effectue des recommandations sur un troupeau (porcin) ou sur un seul animal (laitier).

- que l'exercice de l'agronomie s'applique à la gestion de l'eau;

Il faudrait préciser à quel niveau, car la gestion de l'eau est un domaine très vaste. Ce domaine implique autant le domaine hydrique (rivières, lacs, etc.) que le devenir de l'eau sur un champ (drainage, ruissellement) que l'irrigation que les moyens pour la gérer (sortie de drains, enrochement stabilisation des berges). Il y a certaines zones grises en lien avec le travail des ingénieurs.

- que l'exercice de l'agronomie s'applique à un terrain de golf;

La régie d'un terrain de golf devrait être incluse dans l'exercice de la profession puisque l'agronome qui y travaille doit gérer la pelouse (fertilisation et traitements phytosanitaires). Il y a les mêmes enjeux que dans les milieux agricoles et urbains, soit de protection de l'environnement (notamment les cours d'eau), de la biodiversité et de la santé. D'ailleurs, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) exige que tout terrain de golf faisant l'usage de

pesticides transmette un plan de réduction signé par un agronome. Aucun autre professionnel n'est désigné pour le faire. Dans ce contexte, l'Ordre des agronomes du Québec a élaboré des outils avec la collaboration du MELCC, afin d'encadrer la pratique professionnelle sur les terrains de golf, et ce, au-delà de l'utilisation des pesticides. L'intégration de ce volet à l'exercice de l'agronomie est donc un incontournable.

Caron, Caroline

De: Gravel, Julie <Julie.Gravel@opq.gouv.qc.ca>
Envoyé: 9 décembre 2021 08:51
À: Lagha, Hakim
Cc: Néron, Sonia; Fadous, Jacques; Desjardins, Manon; Imreh, Ariane
Objet: RE: Demande de rencontre-Modernisation de la Loi sur les agronomes

art. 48

Julie Gravel

Conseillère, volet sciences appliquées
Direction de la veille et des orientations
Office des professions du Québec
800, place D'Youville, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3
Téléphone : 418 643-6912 | Poste 314 | Sans frais : 1 800 643-6912
Julie.Gravel@opq.gouv.qc.ca



Courage Collaboration Cohérence Engagement

Ce courriel et toute information qui y est jointe sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel.
Si vous avez reçu ce message par inadvertance, détruisez-le et communiquez avec nous. Merci.

De : Lagha, Hakim [mailto:hakim.lagha@environnement.gouv.qc.ca]

Envoyé : 9 décembre 2021 08:45

À : Gravel, Julie <Julie.Gravel@opq.gouv.qc.ca>

Cc : Néron, Sonia <Sonia.Neron@environnement.gouv.qc.ca>; Fadous, Jacques <jacques.fadous@environnement.gouv.qc.ca>; Desjardins, Manon <Manon.Desjardins@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : TR : Demande de rencontre-Modernisation de la Loi sur les agronomes

AVERTISSEMENT : Ce courriel provient d'un contact extérieur à l'Office des professions du Québec. Veuillez porter une attention particulière aux pièces jointes et aux liens qu'il contient.



Bonjour Mme Gravel,

À la demande de Mme Néron, je vais assurer le suivi de cette demande. Selon les disponibilités de l'équipe, nous pourrions vous rencontrer mercredi prochain en après-midi.

Nous attendons votre convocation

Belle journée

Hakim Lagha | Chef d'équipe, division des pesticides
Direction des matières dangereuses et des pesticides
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
En télétravail, me joindre par courriel ou via TEAM
hakim.lagha@environnement.gouv.qc.ca
675, boulevard René-Lévesque Est, 9^{ème} étage (Édifice Marie-Guyart)
Québec (Québec) G1R 5V7

De : Gravel, Julie <Julie.Gravel@opq.gouv.qc.ca>

Envoyé : 9 décembre 2021 07:53

À : Néron, Sonia <Sonia.Neron@environnement.gouv.qc.ca>

Cc : Imreh, Ariane <Ariane.Imreh@opq.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Demande de rencontre-Modernisation de la Loi sur les agronomes



art. 48

Julie Gravel

Conseillère, volet sciences appliquées

Direction de la veille et des orientations

Office des professions du Québec

800, place D'Youville, 10^e étage

Québec (Québec) G1R 5Z3

Téléphone : 418 643-6912 | Poste 314 | Sans frais : 1 800 643-6912

Julie.Gravel@opq.gouv.qc.ca



Courage Collaboration Cohérence Engagement

Ce courriel et toute information qui y est jointe sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel.
Si vous avez reçu ce message par inadvertance, détruisez-le et communiquez avec nous. Merci.

De : Gravel, Julie

Envoyé : 6 décembre 2021 14:45

À : 'sonia.neron@environnement.gouv.qc.ca' <sonia.neron@environnement.gouv.qc.ca>

Cc : Imreh, Ariane <Ariane.Imreh@opq.gouv.qc.ca>

Objet : Demande de rencontre-Modernisation de la Loi sur les agronomes

art. 48

Julie Gravel

Conseillère, volet sciences appliquées

Direction de la veille et des orientations

Office des professions du Québec

800, place D'Youville, 10^e étage

Québec (Québec) G1R 5Z3

Téléphone : 418 643-6912 | Poste 314 | Sans frais : 1 800 643-6912

Julie.Gravel@opq.gouv.qc.ca



Courage Collaboration Cohérence Engagement

Ce courriel et toute information qui y est jointe sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel.
Si vous avez reçu ce message par inadvertance, détruisez-le et communiquez avec nous. Merci.